

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026 - 22

Référence		
2026 - 22		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Monsieur Thierry COLLETTE.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

Date de la convocation
11/09/2026
Date d'affichage
11/09/2026
Vote
A l'unanimité
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric DOUBROFF.

Objet : Délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent afin de renforcer les temps de garderie du matin et du soir, de surveillance de cantine, et de renforcer l'équipe d'animation en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,

Le Conseil Syndical décide, après en avoir délibéré,

DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial - catégorie C - afin de renforcer les temps de garderie du matin et du soir, de surveillance de cantine, et de renforce l'équipe d'animation en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,

- L'agent assurera les fonctions de surveillance sur les temps de garderie du matin et du soir, de cantine, et assurera des activités d'animation, notamment le mercredi,
- La personne recrutée assurera ces fonctions à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire annualisées ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi que le régime indemnitaire institué par la collectivité.

DE PROCEDER au recrutement d'un agent, soit par voie statutaire, soit, à défaut, par voie contractuelle, conformément à l'article L.332 8 du Code général de la fonction publique,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 15 septembre 2026
et
Publication ou notification du
15 septembre 2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 078-247800667-20260915-2026_22-DE

Berger
Levrault

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Raizeux, le 15 septembre 2026,
Le Président,
Thierry COLLETTE

